

SÉNAT DU CANADA

BILL R<sup>7</sup>.

Loi pour faire droit à Maxime Demers.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Maxime Demers, domicilié au Canada et demeurant en la ville de Brownsburg, province de Québec, journalier, a, par voie de pétition, allégué que, le quatrième jour de septembre 1899, au village de Saint-André-Avelin, dite province, il a été marié à Alexina Courtemanche, célibataire, alors dudit village; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Maxime Demers et Alexina Courtemanche, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Maxime Demers du contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Alexina Courtemanche n'eût pas été célébrée.